



COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCES-VERBAL n°02

07.06.2022

Siège de la L.F.N. et Visioconférence

Présents : M. DUTHEIL Didier, Président
Mme EUGENE Isabelle, Secrétaire de séance
M. BOUVET Dany, LEFEVRE Dominique

Excusés : M. ROUELLE Maurice

Assiste : M. CIAPA-CARVAILLO Thomas

1 – Dossiers examinés

1.1 Candidatures au poste de Délégué par tranche de 50 000 licenciés

La Commission,

Jugeant en dernier ressort,

Réunie ce jour pour étudier les candidatures à l'élection du poste de Délégué par tranche de 50 000 licenciés de la délégation de la Ligue de Football de Normandie pour l'assemblée fédérale,

Rappelle que,

Conformément à l'article 12.5.7 des Statuts L.F.N. : « *Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction de la ligue, les représentant des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des Statuts de la Fédération Française de Football, représentant les clubs à statut amateur de la Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. **Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés est élu pour un mandat d'une saison.*** »

Le mandat de la délégation vaut pour toutes les Assemblées Fédérales ayant lieu pendant la durée dudit mandat, étant précisé que, pour le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés, son mandat ne vaut que pour les Assemblées Fédérales de la saison lors de laquelle il a été élu. »

Conformément à l'article 4 des Statuts F.F.F. : « l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé à l'organe concerné par l'élection 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente. »

Procède à l'ouverture des plis contenant les candidatures,

Procède à l'examen individuel des candidatures,

Candidature de MM. GIFFARD Jean-Luc et CUCURULO Sauveur

Attendu que la candidature a été envoyée par courrier recommandé avec avis de réception le 17.05.2022, soit plus de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale se déroulant le 24.06.2022,

Attendu que la liste comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, à savoir M. GIFFARD Jean-Luc en tant que titulaire et M. CUCURULO Sauveur en tant que suppléant,

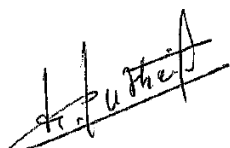
Par ces motifs,

DECLARE RECEVABLE la candidature de MM. GIFFARD Jean-Luc (titulaire) et CUCURULO Sauveur (suppléant) au poste de délégué par tranche de 50 000 licenciés.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141.5 du Code du sport.

M. DUTHEIL Didier
Président,



Mme EUGENE Isabelle
Secrétaire de Séance,

